

Assainissement

STOP aux lingettes et aux toxiques!



Vous utilisez des lingettes et vous estimez que c'est très pratique...

Mais qu'en faites-vous après usage ?

Les lingettes, comme tous les produits d'hygiène jetables (ex : protections féminines, préservatifs, couches pour bébés), doivent obligatoirement être déposées dans la poubelle ordures ménagères. En aucun cas, elles ne doivent être jetées dans les toilettes et ce, sans aucune exception, même pour celles dûment estampillées "biodégradables", biodégradables peut-être, mais à long terme.

Les lingettes et tous les produits analogues ont la fâcheuse aptitude à s'accrocher à la moindre aspérité des canalisations d'assainissement, créant ainsi des bouchons et autres obstacles empêchant l'écoulement des eaux usées.

A commencer par vos propres canalisations, votre propre branchement d'assainissement.

Et en aval de votre habitation, ce sont des pompes qui tombent en panne, des canalisations publiques qui se bouchent et débordent, des déversoirs d'orage qui se colmatent déversant ensuite des effluents dans la nature, des ouvrages (ex : pompes, dégrilleurs, tamis) qui ne fonctionnent plus à la station d'épuration.

Comme vous pouvez le constater, les lingettes jetées dans vos toilettes entraînent toute une série de dysfonctionnements et de pannes.

Tout cela a un coût qui est inmanquablement supporté par tous les usagers du service.

De plus, si votre branchement public d'assainissement se bouche à cause de lingettes ou autres produits qui n'ont pas à se trouver dans les canalisations, le curage du branchement vous sera intégralement facturé.

Ces gestes simples et éco-citoyens permettent à nos réseaux d'assainissement et à nos stations d'épuration de fonctionner normalement pour le bien de chacun et pour la préservation de notre environnement.

Plus que des commentaires, ces quelques photos illustrent bien nos propos.



Lingettes agglomérées dans un poste de relevage



Lingettes dans un corps de pompe.

Nous vous rappelons aussi que le réseau d'assainissement ne doit recevoir que des eaux usées domestiques.

Il est donc **strictement interdit** de rejeter dans les canalisations, qu'elles soient d'assainissement ou de collecte d'eaux pluviales les différents produits toxiques listés ci-dessous :

Produits liés à la voiture

- Huile de vidange
- Liquide de refroidissement usagé
- Liquide de freins usagé

Ces produits doivent être déposés en déchetterie.



Produits de jardinage

- Désherbants
- Engrais
- Insecticides

Privilégier le désherbage manuel ou thermique, les engrais naturels.

Produits de bricolage

- Peintures
- Vernis
- Colles
- Solvants
- Décapant



Utiliser des peintures à l'eau ou naturelles.

Préférer des produits éco-labellisés.

Ces produits doivent être déposés en déchetterie.

Produits d'entretien

- Détergents
- Détartrants
- Déboucheurs
- Désodorisants

Limiter leur usage, une action mécanique ou du matériel adapté suffisent la plupart du temps

Les huiles de friture.

Reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine et de la déposer en déchetterie

Les médicaments et les déchets médicaux

Rapporter les médicaments non utilisés et les déchets médicaux dans votre pharmacie.

Cette liste n'est pas exhaustive.